

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Police rurale / ASVP

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N°92 / 2025

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour la Fête de l'Humanité du vendredi 12 septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L.2131-1 à L.21313, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L-2213-6,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-1 et R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu le Code de la voirie Routière notamment l'article R 141.3,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande des services de Cœur d'Essonne Agglomération, relative à l'organisation de la Fête de l'Humanité du 12 septembre au 15 septembre 2025.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement de la Fête de l'Humanité.

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

- Fermeture ponctuelle à la circulation, uniquement sens Nord-Sud, Avenue de l'Hurepoix dans la Zone commerciale de la Croix Blanche au rond-point de Cultura, du vendredi 12 septembre 2025 de 16h00 à 20h00 au dimanche 14 septembre 2025 de 14h00 à 19h00.

- Interdiction de stationnement rue Adrienne Bolland du vendredi 12 septembre 2025 08h00 au lundi 15 septembre 2025 jusqu'à 08h00.
- Interdiction ponctuelle de circulation rue Adrienne Bolland, sens Nord-Sud, le vendredi 12 septembre 2025 de 16h00 à 20h00 et le dimanche 14 septembre de 14h00 à 19h00 — sauf pour les navettes « Fête de l'Humanité » et pour les véhicules desservant -la zone d'activité.
- Interdiction de stationnement rue Clément Ader, Avenue de l'Hurepoix, rue Marie Marvingt, rue Ambroise Croizat, rue Maryse Baste et rue Edouard Auber, du vendredi 12 septembre 2025 dès 08h00, au lundi 15 septembre 2025 à 08h00.

Article 2 : Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques de Cœur d'Essonne d'Agglomération.

Article 3 : En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout arrêt et stationnement gênant prévu par le présent Arrêté sera puni de l'amende prévue aux contraventions de deuxième Classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, la mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux Articles L 325- 1 à 325-3 du Code de la Route

Article 4 : Cette interdiction sera levée dès la fin du rangement de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
- Madame La préfète de l'Essonne qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 01 Septembre 2025

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

